

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE LA BOISSIÈRE

Le quatre novembre deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TESSIER, Maire de LA BOISSIÈRE.

Étaient présents : Mrs. Jean-Pierre TESSIER, Kévin GUILLAUDEUX, Pierre CHAZÉ, Lénaïc GASNIER, Mmes Florence CHAZÉ, Anne-Marie LANDAIS,

Etaient absents(es) excusés(es) : Mr Arnaud VALLIER, Corine GANNE, Aurélie PORCHER, Aurore VEILLARD.

Convocation des membres : 28 octobre 2021

Affichée le 28 octobre 2021

Mme Florence CHAZÉ a été élue secrétaire.

1) Transfert de charges 2021 – approbation rapport CLECT - D032-2021

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2021, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges de la GEMAPI et à l'intégration des charges liées à la prise de compétence Mobilité. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2021 (cf. rapport de la CLECT), celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Les attributions de compensation définitives 2021 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG ADS IFER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
Secteur Cossé le Vivien											
53011	Astillé	-1 608	1 314	-920	-2 080		-1 686	-4 850		-6 536	
53058	La Chapelle Craonnaise	-16 910	-15 840	-368	-721		-16 929	2 696		-14 233	
53075	Cosmes	-10 351	-9 520	-293	-546		-10 359	727		-9 632	
53077	Cossé-le-Vivien	336 401	333 949	-3 341	-6 833	12 483	336 258			336 258	
53082	Courbeville	-13 885	-12 066	-675	-1 201		-13 942	-3 916		-17 858	
53088	Cuillé	-96	2 475	-907	-1 676		-108			-108	
53102	Gastines	-16 210	-15 729	-174	-318		-16 221	874		-15 347	
53128	Laubrières	-14 859	-13 963	-375	-547		-14 885			-14 885	
53151	Méral	-8 813	-5 786	-1 152	-1 948		-8 886			-8 886	
53186	Quelaines St Gault	-8 059	-8 793	-2 267	-4 524	7 490	-8 094	-12 070		-20 164	
53250	Saint Poix	-19 191	-17 921	-424	-873		-19 218			-19 218	
53260	Simplé	24 792	25 965	-448	-706		24 811			24 811	
Total secteur Cossé le Vivien		251 211	264 085	-11 344	-21 973	19 973	250 741	-16 539	0	234 202	0
Total AC positives (à verser aux Cnes)		361 193	359 914				361 069			361 069	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-109 982	-95 829				-110 328			-126 867	

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG ADS IFER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
Secteur Craon											
53012	Athée	-41 394	-39 720	-527	-1 173		-41 420	6 635		-34 785	
53018	Ballots	17 580	21 260	-1 357	-2 410		17 493			17 493	
53035	Bouchamps les Craon	-30 332	-28 606	-602	-1 182		-30 390	2 679		-27 711	
53068	Chérancé	-17 522	-17 354	-165			-17 519	3 681		-13 838	
53084	Craon	772 066	786 505	-4 817	-9 900		771 788			771 788	
53090	Denazé	-8 379	-8 210	-173			-8 383	962		-7 421	
53135	Livré la Touche	-72 040	-69 824	-785	-1 471		-72 080	970		-71 110	
53148	Mée	-13 650	-13 421	-238			-13 659	112		-13 547	
53165	Niaffes	-9 544	-8 517	-370	-680		-9 567			-9 567	
53180	Pommerieux	-60 634	-58 549	-697	-1 427		-60 673			-60 673	
53251	St Quentin les Anges	-17 721	-16 378	-470	-930		-17 778			-17 778	
Total secteur Craon		518 430	547 186	-10 201	-19 173	0	447 812	15 039	0	462 851	0
Total AC positives (à verser aux Cnes)		789 646	807 765				789 281			789 281	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-271 216	-260 579				-271 469			-256 430	

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG I ADS I FER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact I FER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
53033	La Boissière	2 159	2 282	-125			2 157	1 570		3 727	
53041	Brains/les Marches	5 078	5 355	-286			5 069	206		5 275	
53073	Congrier	234 013	236 673	-945	-1 762		233 966			233 966	
53098	Fontaine Couverte	21 109	22 338	-458	-792		21 088	482		21 570	
53188	Renazé	285 471	292 473	-2 670	-4 491		285 312		-4 125	281 187	-4 124
53191	La Roë	4 889	5 661	-256	-534		4 871	206		5 077	
53192	La Rouaudière	5 900	6 235	-337			5 898			5 898	
53197	St Aignan/Roë	30 915	33 557	-945	-1 750		30 862			30 862	
53214	St Erblon	6 262	6 440	-178			6 262	-1 067		5 195	
53240	St Martin du Limet	18 126	19 386	-459	-818		18 109			18 109	
53242	St Michel de la Roë	8 533	9 335	-274	-529		8 532	103		8 635	
53253	St Saturnin du Limet	146 320	147 832	-532	-1 001		146 299			146 299	
53258	La Selle Craonnaise	47 628	50 125	-984	-1 535		47 606			47 606	
53259	Senonnes	12 819	14 022	-369	-845		12 808			12 808	
Total secteur Renazé		829 222	851 714	-8 818	-14 057	0	828 839	1 500	-4 125	826 214	-4 124
Total AC positives (à verser aux Cnes)		829 222	851 714				828 839			826 214	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0				0			0	
Totaux			1 662 985	-30 363	-55 203	19 973	1 527 392	0	-4 125	1 523 267	-4 124
Total AC positives (à verser aux Cnes)		1 980 061	2 019 393				1 979 189			1 976 564	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-381 198	-356 408				-381 797			-383 297	

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 6 octobre 2021, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Décision du conseil

Le conseil municipal, à 6 voix pour, 0 contre

- accepte le rapport transmis,

2) Travaux aménagement Bourg : évolution des travaux

Lecture du compte rendu de travaux Réseaux EP et AEP en date du 22 octobre 2021 réalisé par le maître d'œuvre Sogetti Ingénierie Infra.

Mr le Maire informe l'assemblée du passage de la canalisation réseau Gaz, fin novembre, pour une durée de travaux d'environ 3 semaines.

3) Travaux aménagement Bourg : Busage fossés - D033-2021

Mr le maire informe l'assemblée que seul le busage du fossé, côté route de Bouillé-Ménard a été acté et prévu au marché.

Il est nécessaire de prévoir le busage des fossés route de Châtelais et Route de Bouchamps les Craon également.

Par conséquent, l'entreprise PIGEON de Renazé nous a adressé le devis correspond aux busages route de Châtelais sur 13 ml et Route de Bouchamps les Craon sur 30 ml.

➔ Devis busage complémentaire de 6 279,00 € HT, soit 7 534,80 € TTC pour les routes de Chatelais et Bouchamps les Craon.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- accepte le devis complémentaire de l'Entreprise PIGEON de Renazé, portant busage des fossés pour un coût complémentaire de 6 279,00 € HT, soit 7 534,80 € TTC pour les routes de Chatelais et Bouchamps les Craon.

- Autorise Mr le Maire à signer le devis.

4) Participation aux frais de fonctionnement Ecole publique de La Selle Craonnaise –Année 2020 /2021 - D034-2021

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la Mairie de La Selle Craonnaise, ayant pour objet la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole publique pour un enfant de La Boissière, scolarisé dans cette école en 2020/2021.

La participation demandée est de 392,84 € pour un élève en primaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Accepte de verser la participation de 392,84 € pour un élève de La Boissière scolarisé en élémentaire.
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

5) Territoire énergie Mayenne : devis changement des crosses et lanternes et demande de subvention DETR 2022

Suite à la réception du devis de TEM (Territoire d'énergies Mayenne) en date du 21/12/2020, concernant le changement des crosses et lanternes dans le bourg. Mr le Maire propose à l'assemblée de revoir TEM pour la réactualisation du devis, avant début novembre 2021. Pour ce projet, une demande de subvention DETR sera faite.

2 devis ont été reçus ce jour, en avant projet simplifié : avec ou sans remplacement des mâts

-devis sur 21 supports existants et remplacement de 2 consoles murales : 20 081,25 € ht , participation à charge de la commune 16 065 € ht, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

-devis avec remplacement de 21 supports et remplacement de 2 consoles murales: 34 650 € ht ; participation à charge de la commune 27 750 € ht, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Le conseil municipal sollicite de TEM 53 des précisions complémentaires à ces devis.

Par conséquent, il est envisagé d'effectuer une réunion du conseil municipal le 16 novembre à 19 h 30, afin de délibérer sur cette affaire, et suivant décision, effectuer une demande de subvention DETR 2022.

6) Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités - D035-2021

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la «commune –communauté de communes –syndicat –autres établissements» d'adhérer au syndicat mixte e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le «Maire» vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Adopte les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- Décide d'adhérer à cette structure
- Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

7) Élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes - D036-2021

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collègue.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- Mr Jean-Pierre TESSIER, se porte candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote (Exprimé : 6 ; 6 pour, 0 contre)

- Mr Jean-Pierre TESSIER ayant obtenu la majorité (absolue au premiers tour) des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 6), est proclamé élu représentant de la commune.

8) Personnel communal - fixation du montant du CIA (Complément indemnitaire annuel) - D037-2021

Mr le Maire rappelle à l'assemblée, pour faire suite à la mise en place de la création du régime indemnitaire RIFSEEP en 2019, le Complément Indemnitaire Annuel versé aux agents et selon le cadre d'emploi et le plafond annuel déterminé, étant donné que le CIA est versé annuellement, il est nécessaire de fixer le montant chaque année.

Mr le Maire propose à l'assemblée, de verser le CIA, selon les cadres d'emplois et ses groupes et les montants des plafonds annuels établis pour un agent exerçant à temps complet notifiés dans le tableau ci-dessous, et seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Cadres d'emplois	Groupe	Plafond annuel brut
		CIA
Cadre d'emplois Adjoint administratif	Groupe 1	1 260 €
Cadre d'emplois Adjoint technique	Groupe 2	1 200 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve verser le CIA, selon les cadres d'emplois et ses groupes et les montants des plafonds annuels établis pour un agent exerçant à temps complet notifiés dans le tableau ci-dessous, et seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

- Le CIA sera versé en décembre et notifié par arrêté municipal aux agents concernés.

9) Informations diverses

a) Commémoration Armistice : dimanche 7 novembre 2021 à 10 h

b) Projet éolien de la Queille :

Mr le Maire informe l'assemblée de la réception du courrier de Mr le Préfet en date du 22 octobre 2021 informant que la Société Valéco a décidé de retirer leur demande d'autorisation environnementale unique déposée le 14 avril 2021, en vue d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs, dont 2 sur la commune de Renazé (53), 1 sur la commune de La Boissière (53) et 2 sur la commune d'Ombrée d'Anjou (49), ainsi que 2 postes de livraison situés sur la commune de La Boissière. La décision de retrait par la Société Valéco a été actée par le le Préfet qui indique que l'instruction de la demande est arrêtée.

Mr le Maire informe que la Société Valéo, par courrier du 3 novembre 2021, indiquant leur retrait de la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 14 avril 2021, en vue d'exploiter un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs, dont 2 sur la commune de Renazé (53), 1 sur la commune de La Boissière (53) et 2 sur la commune d'Ombree d'Anjou (49), ainsi que 2 postes de livraison situés sur la commune de La Boissière.

La Société Valéo indique que le projet éolien de la Queille est en cours de révision. Il est envisagé un projet comprenant 3 turbines, toutes localisées sur la commune de Renazé. L'éolienne positionnée sur la commune de La Boissière est supprimée.

c) Bulletin municipal : prévoir une réunion de la commission

d) Installation des décorations de Noël : 4 décembre 2021 à 9 h.

e) Cérémonie vœux municipalité : 28 janvier 2022

f) Prochaines réunions de conseil municipal à fixer : 16 novembre 2021 à 19 h 30

14 décembre 2021 à 19 h 30